

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES-VERBAL POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

du 16 octobre 2023 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 16 octobre 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

| | |
|------------------------|------------|
| Date de la convocation | 10/10/2023 |
| Date de l'affichage | 10/10/2023 |

1. Contrôle du quorum

| | |
|---|----|
| Nombre des conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers présents | 25 |
| Nombre d'excusés ayant donné procuration | 4 |
| Nombre d'absents | 0 |

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme ROULON Agnès, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc, M. PASCAUD Christian à M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire demande qu'une minute de silence soit observée en hommage à Dominique BERNARD, professeur assassiné vendredi 13 octobre à Arras.

Monsieur Michel BLANCHIER demande que l'on associe à cette minute de recueillement les 19 victimes françaises tuées en Israël.

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane Pereira précise que sa question (questions diverses) portait sur le contenu des jardinières et non sur la vitesse.

Madame Josiane PEIREIRA demande que soit rajoutée sa question à savoir si madame la maire a contacté l'inspecteur de l'académie sur le concours de lecture et la réponse apportée par cette dernière à savoir qu'elle avait échangé avec lui car elle n'avait pas connaissance de la date du concours de lecture.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 5 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

3. Désignation du secrétaire de séance

Amandine Clauzel et Jean-Claude TRIMOULINARD se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Claude TRIMOULINARD (23 pour, contre 5, abstention 1) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

• DELIBERATIONS

- ✓ Budget commune : DM03/2023
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trot en Charente
- ✓ Autorisation de signer la convention avec LOGELIA pour le versement d'une subvention pour la construction en VEFA (vente en futur état d'achèvement) de 5 logements - La Péruse
- ✓ Vente de l'immeuble cadastré B244(p) et B1294(p) 19 rue Chez Dupont - Suris
- ✓ Autorisation de signer la convention d'opération de revitalisation du territoire
- ✓ Autorisation de signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain
- ✓ Création d'un poste de responsable des ressources humaines
- ✓ Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Budget commune : DM03/2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée :

- Qu'il est nécessaire d'augmenter l'article 673 « Annulations sur exercices antérieurs » de 21 000€, de façon à régulariser les amortissements des subventions.
- Qu'il est nécessaire d'augmenter l'opération 87 « Travaux cuisine centrale » de 1000€ afin d'inclure la pose de la hotte aspirante.
- Qu'il est nécessaire d'attribuer une enveloppe de 11 000€ à l'opération 37 « Plantations » pour les plantations d'arbustes 2023.
- Qu'il est nécessaire d'attribuer une enveloppe de 348€ à l'opération 40 « gendarmerie » travaux gendarmerie pour remplacer les hublots (luminaires).
- Qu'il est nécessaire d'inscrire la somme de 17 064€ à l'article 204182 « Subventions d'équipement-organismes publics divers-bâtiments et installations » afin de reverser la subvention à LOGELIA.

Afin de régulariser, il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

| Diminution des dépenses | | | | Augmentation des dépenses | | | |
|-------------------------|----------|---|------------------|---------------------------|----------|--------------------------------------|------------------|
| Art. | Fonction | Intitulé | Montant | Art. | Fonction | Intitulé | Montant |
| 65888 | 020 | Autres charges diverses de gestion courante | 21 000,00 | 673 | 020 | Annulations sur exercices antérieurs | 21 000,00 |
| | | | 21 000,00 | | | | 21 000,00 |

Section investissement

| Diminution des crédits | | | | | Augmentation des crédits | | | | |
|------------------------|--------|----|---|------------------|--------------------------|--------|----|--|------------------|
| F° | Art. | Op | Intitulé | Montant | F° | Art. | Op | Intitulé | Montant |
| 020 | 21351 | 90 | Chaudières | 12 348,00 | 281 | 21318 | 87 | Travaux cuisine centrale | 1 000,00 |
| | | | | | 511 | 2121 | 37 | Plantations | 11 000,00 |
| | | | | | | | 40 | Travaux gendarmerie | 348,00 |
| 020 | 204111 | | Subventions d'équipement aux organismes publics-Etat-biens mobiliers, matériels et études | 17 064,00 | 020 | 204182 | | Subventions d'équipement -Organismes publics divers-bâtiments et installations | 17 064,00 |
| | | | | 29 412,00 | | | | | 29 412,00 |

La commission finances réunie le 5 octobre dernier a émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 29 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trot en Charente

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui informe l'assemblée qu'elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 799,00€ à l'association Trot en Charente pour financer l'achat de fournitures pour la manifestation « Color run » qui aura lieu le 22 octobre prochain. Elle rappelle que les fonds collectés par l'association seront reversés à La ligue contre le cancer.

La commission des finances consultée sur ce dossier lors de sa réunion du 5 octobre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 799,00€ à l'association Trot en Charente.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 29 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

3) Autorisation de signer la convention avec LOGELIA pour le versement d'une subvention pour la construction en VEFA de 5 logements – La Péruse

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle à l'assemblée que la commune a vendu un terrain d'une surface de 4 466m² situé à La Croix Rouge à La Péruse aux Maisons Charentaises pour la réalisation d'un lotissement de 5 pavillons.

Ces logements ont fait l'objet d'un achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par LOGELIA Charente.

Elle propose d'accorder une subvention à LOGELIA Charente d'un montant de 17 064 € soit le montant du terrain cédé par la Commune aux Maisons Charentaises.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention à LOGELIA Charente d'un montant de 17 064 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 204182 de la section investissement du budget 2023
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 29 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

4) Vente de l'immeuble cadastré 376B1351 et 376B1353 19 rue Chez Dupont - Suris

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui informe l'assemblée que monsieur Damien Claude Antoine MOREL, et madame Sandrine Valérie JOURDAINNE, demeurant à LE TRAIT (76580), 1524 rue Maréchal Foch ont fait part de leur intention d'acquérir les parcelles 376B1351 d'une superficie de 1,83a et 376B1353 d'une superficie de 4,68a au prix de 50 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 19 décembre 2022 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 45 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Madame la maire précise que lors de la signature de l'acte, il y aura lieu de créer 2 servitudes :
- une servitude de canalisation d'assainissement passant sur les parcelles cadastrées 376B 1351, n° 376B1353 et n° 376B1349
- une servitude de passage, afin accéder aux parcelles 376B1351 et n° 376B1353 ci-dessus désignées, sur la parcelle n° 376B1353 restante la propriété de la commune.

Madame Sandrine LALIEVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Damien Claude Antoine MOREL, et madame Sandrine Valérie JOURDAINNE les parcelles 376B1351 d'une superficie de 1,83a et 376B1353 d'une superficie de 4,68a au prix de 50 000€.
- **ACCEPTE** la création des servitudes nécessaires à la vente.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

5) Création d'un emploi (responsable des ressources humaines)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de madame la maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**

- La création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de responsable des ressources humaines
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat +3 minimum (formation universitaire en droit public) de préférence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389, indice majoré 368 la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

6) Autorisation de signer la convention d'opération de revitalisation du territoire

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de demain,

Considérant que le projet de convention a été soumis au comité de pilotage du 28/04/2023,

Pour rappel, les communes de Confolens, Terres de Haute Charente et Chasseneuil sur Bonnieure se sont engagées dans le programme de l'Etat « petites ville de Demain » en tant que centralités de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Créée par la loi Elan du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire afin de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Améliorer la maîtrise du foncier ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention d'ORT de la Communauté de communes de Charente Limousine est signée par l'EPCI, les communes labélisées Petites Villes de Demain et l'Etat.

La durée de la convention est fixée à une période minimale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la convention cadre d'ORT annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention d'ORT

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 29 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

7) Autorisation de signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle, la Communauté de Communes de Charente-Limousine a pris la décision de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comprenant un volet « Renouvellement urbain » sur les périmètres d'ORT des 3 centralités « Petite Villes de Demain » que sont Chasseneuil-sur-Bonnieure, Confolens et Terres-de-Haute-Charente. Cette convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 01/10/2023 au 30/09/2028.

A l'échelle de chaque périmètre, les champs d'intervention sont les suivants :

La lutte contre l'habitat indigne et non-décent :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre les logements vacants
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés
- La remise sur le marché locatif des logements vacants
- Le traitement des logements vacants avec un rez-de-chaussée commercial avec la création d'un accès indépendant au logement
- Le traitement des façades

Les objectifs globaux ont été évalués à 156 logements en 5 ans répartis comme suit :

- Logements – 96 logements – propriétaires occupants
- 60 propriétaires bailleurs

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la collectivité maitresse d'ouvrage pour l'opération sont de 573 000 €, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| AE prévisionnels | 114 600 € | 114 600 € | 114 600 € | 114 600 € | 114 600 € | 573 000 € |
| dont aides aux travaux | 78 000 € | 78 000 € | 78 000 € | 78 000 € | 78 000 € | 390 000 € |
| dont aides à l'ingénierie* | 36 600 € | 36 600 € | 36 600 € | 36 600 € | 36 600 € | 183 000 € |

*TVA sur le marché d'ingénierie à charge de la CDC Charente Limousine

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune à l'opération est de 317 000 €, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| AE prévisionnels (aides aux travaux) | 63 400 € | 63 400 € | 63 400 € | 63 400 € | 63 400 € | 317 000 € |

Récapitulatif des aides :

| | | Taux Anah | Primes Anah | Taux/primes CD16 | Primes CCCL | Taux/primes Commune | Nb de Logts / 5 ans |
|--------------------------------------|---|-----------|-------------|------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| Prop Bailleur | Travaux lourds | 35% | 1 500 € | | 5 000 € | 10 % | 30 |
| | Travaux amélioration | 25% | 1 500 € | | 3 500 € | 10 % | 30 |
| PO très modeste et modeste | Travaux lourds habitat indigne et très dégradé | 50% | 1 500 € | 4 500 € | 2 000 € | 10 % | 6 |
| PO modeste | Travaux amélioration énergétique MPR Sérénité | 35% | 1 500 € | 3 000 € | 1 500 € | 2 000 € | 15 |
| PO très modeste | | 50% | 1 500 € | 3 000 € | 2 000 € | | 30 |
| PO modeste | Travaux autonomie à la personne | 35% | | | 500 € | 800 € | 15 |
| PO très modeste | | 50% | | 20% | 800 € | | 30 |
| Propriétaires occupants et bailleurs | Ravalement de façade | | | | | 20 % | 60 |
| Propriétaires occupants et bailleurs | Prime sortie de vacance + 2 ans | | | | | 3 000 € | 30 |
| Propriétaires occupants et bailleurs | Prime pour création d'accès indépendant RDC commercial et logements à l'étage | | | | | 1 000 € | 30 |
| Propriétaires bailleurs | Prime sécurisation gestion locative si gestion professionnelle | | | | | 1 000 € | 30 |
| Accédants à la propriété | Prime accession sociale en centre-bourg | | | | | 5 000 € | 30 |

La mission de suivi-animation sera assurée par un prestataire extérieur en coordination avec un agent de la communauté de communes Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le projet de convention d'OPAH-RU joint.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 29 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

8) Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Jean-François LOVISOLO Député de Vaucluse et Karl OLIVE Député des Yvelines, ont transmis à l'AMF de la Charente la proposition de loi ainsi que la motion d'appui à cette proposition, relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

Ces documents sont annexés à la présente note.

Madame la maire donne lecture de la motion et demande aux membres de l'assemblée de lui apporter son soutien.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la motion présentée par Jean-François LOVISOLO Député de Vaucluse et Karl OLIVE Député des Yvelines. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 2 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

6. Informations diverses

- Point Ressources Humaines (RH) : madame la maire informe le conseil de l'arrivée de monsieur Benjamin Beaulieu, responsable RH, de la démission de madame Karine Malharbe, du départ à la retraite d'Olivier Vignaud le 9/12 et de la nomination de Magalie DEBIAIS responsable des services techniques pour le remplacer.
- Deux élues Josiane PEREIRA et Amandine CLAUZEL ont démissionné de la commission communication. Un courrier va être adressé à monsieur Jean-Marc

CAPOIA pour lui demander de proposer 2 autres élus pour siéger dans cette commission.

- Journées portes ouvertes France services : des permanences du conciliateur de justice, du conseiller numérique et de la mission locale ont été organisées.
- Conseil municipal des jeunes : les élections des conseillers municipaux seront organisées le 17 octobre et la mise en place du conseil municipal avec l'élection du maire et des adjoints le 8 novembre.
- Manifestations octobre rose : la journée du collège le 20 octobre (dictée le matin, cross l'après-midi) est annulée en raison du plan vigipirate. Dimanche 22 octobre aura lieu la Color Run.
- Enquête publique du 27/10 au 27/11/2023 pour la révision de la carte communale de Genouillac pour l'agrandissement de la merranderie.
- Les cérémonies du 11 novembre seront organisées selon les horaires suivants : 10h Genouillac, 10h30 La Péruse, 11h Suris, 11h30 Mazières, 12h Roumazières-Loubert.
- La patinoire sera ouverte du 9/12/2023 au 7/01/2024 avec une inauguration samedi 9 décembre 2023.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande qui organise le spectacle d'Yves Le Coq et si l'artiste paie la location de la salle des fêtes. Madame la maire répond que non car il ne fait pas payer de cachet à la commune. Le montant des entrées servira à payer les techniciens son et lumière.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si les gérants du Café des arts ont été autorisés à s'installer au centre de l'entrée du marché couvert et fait remarquer que les sas sont bloqués et donc il n'y a plus d'issue de secours. Madame la maire a donné son autorisation, va vérifier ce point (sas bloqués) et prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.
- Passerelle de Peyras : madame Michèle DHERBECOURT informe que le bois est défectueux qu'il faudrait la contrôler. Monsieur Jean-Pierre LEONARD ira voir.
- Des tests à la fumée sont réalisés actuellement sur Roumazières-Loubert pour le contrôle des réseaux d'assainissement.
- Madame Josiane PEREIRA s'interroge sur qui a pris la décision de repeindre les monuments aux morts sans réunion de la commission patrimoine. Madame la maire précise qu'il s'agit plus d'une décision qui relève d'un entretien et donc des travaux courants à la charge de la collectivité.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA interroge monsieur Jean-Pierre LEONARD sur le démarrage des travaux d'électricité de l'Eglise du Vieux Bourg. C'est l'entreprise Thromas qui a été retenue et qui va démarrer les travaux très rapidement.
- Madame Michèle DHERBECOURT demande de si la coloration des monuments pourrait rester toute l'année (rose ou autre couleur)
- Madame Michèle DHERBECOURT informe l'assemblée que les tableaux de peinture sont exposés au Centre Social et invite les membres du conseil municipal à aller voir leur travail.

7. Calendrier des prochaines réunions

| Intitulé réunion | Date | Heure | Lieu |
|---|------------|-------|-------------------------------------|
| Commission animation et sport (patinoire) | 18/10/2023 | 18h00 | Mairie Roumazières-Loubert |
| Arrivée des nouveaux habitants et fleurissement | 10/11/2023 | 19h00 | Marché couvert Roumazières-Loubert |
| Remise des médailles au personnel | 15/11/2023 | 11h30 | Mairie Roumazières-Loubert |
| Spectacle Yves Lecoq | 2/12/2023 | 21h00 | SDF de Roumazières-Loubert |
| Commission finances | 04/12/2023 | 14h30 | Mairie Roumazières-Loubert |
| Conseil municipal | 11/12/2023 | 20h00 | Salle des fêtes Roumazières-Loubert |

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 20h50.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

